

Direction générale des services

Pôle Direction Générale des Services

6e Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 mars 2017

OBJET : OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ».

Mesdames, messieurs,

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, engagé de longue date en faveur de la transition énergétique et écologique, souhaite poursuivre et amplifier son action dans ce domaine. Doté d'un Agenda 21 actualisé en 2014 et d'un Plan Climat Énergie Départemental adopté en 2010, le Département souhaite franchir une nouvelle étape en élaborant actuellement une nouvelle stratégie en faveur de la transition écologique.

Dans ce cadre, le Département a adopté récemment plusieurs plans d'investissements qui doivent permettre d'améliorer le service public local, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en permettant de lutter contre la pollution et en améliorant la performance énergétique des bâtiments publics. Le Département est également soucieux de la préservation de la biodiversité, par une politique en faveur du réaménagement des parcs départementaux.

Ainsi, les plans « A vos parcs », « Ambition collège », « Petite enfance et parentalité » et « Mobilités durables », adoptés récemment, ont permis de formaliser les engagements du Département pour que les investissements intègrent pleinement la nécessité de la transition énergétique et écologique.

L'éco-responsabilité est un volet important de l'action du Département pour l'environnement. Les politiques d'exemplarité interne pour diminuer le gaspillage des ressources et valoriser les déchets, pour favoriser les déplacements vertueux ou pour intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics mobilisent l'ensemble des agents du Département.

Le Département participe également, aux côtés d'autres acteurs du territoire, à la sensibilisation et la mobilisation de la population pour que la transition écologique soit vécue comme une chance pour les habitants de Seine-Saint-Denis. Cette mobilisation a atteint son



apogée lors de la COP21, et se poursuit depuis au sein d'une instance pilotée par le Département, rassemblant les villes et EPT, mais aussi des associations, des entreprises...

Enfin, le Département a engagé une réflexion pour amplifier son action en faveur de la transition écologique. Il est en cours d'élaboration d'une nouvelle stratégie qui se déclinera dans un plan d'action opérationnel sur la période 2017-2020. Cette stratégie s'inscrit dans un triple objectif de renforcement de l'exemplarité du Département afin que la transition écologique devienne le cadre courant de l'action administrative, d'innovation publique dans le cadre de ses politiques publiques pour rendre les solutions de la transition écologique accessibles à tous les Séquano-dionysiens, et de gouvernance partagée pour mettre en synergie les initiatives des acteurs locaux.

C'est dans la continuité des politiques déjà engagées, et avec la volonté d'amplifier l'action départementale en faveur de la transition écologique que le Département est lauréat de l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Ce label vient soutenir les collectivités qui mènent des politiques ambitieuses pour la préservation de l'environnement et pour la transition énergétique. Au-delà de la valorisation importante que le label apporte, c'est également une aide financière à l'investissement de 100 000 euros qui pourra être attribuée pour certaines actions.

L'appel à projets vise à accélérer les actions concrètes contribuant à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence Paris Climat ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans ; reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Six domaines d'actions sont ciblés par le label :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminution des gaz à effets de serre et des pollutions liées aux transports. Au moins une action doit concerner les mobilités électriques ;
- Production d'énergie renouvelable locale ;
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs ;
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

La convergence entre les objectifs du label et les ambitions du Département est nette. L'obtention du label permet ainsi de valoriser les politiques pour lesquelles le Département est en avance par rapport à d'autres collectivités. Le label permet de valoriser les orientations du Département pour la transition écologique à travers le plan d'action transversal en cours d'élaboration, et de mettre en avant les investissements en faveur de la rénovation thermique des crèches et des collèges, en cohérence avec les orientations du Département pour l'amélioration de l'accueil des collégiens et des tout-petits.

Le Département émet 96 000 Tonnes équivalent carbone – TeqCo₂ - (bilan des émissions de gaz à effet de serre 2012). Les principaux postes d'émission sont la

construction des infrastructures et des bâtiments (30%), la consommation d'énergie des bâtiments (26%) et les déplacements (24%). Engagé dans le Facteur 4, il vise d'ici 2020 à réduire de 16 000 TqCo₂ ses émissions, soit une baisse de 17% par rapport à celles estimées en 2012.

La valorisation des investissements du Département en faveur de la mobilité électrique est au cœur du projet. Cela correspond à l'orientation principale du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et le Département peut démontrer une action particulièrement volontariste. Il s'est engagé à mettre en œuvre le verdissement de sa flotte automobile depuis 2013 et s'est, à ce titre, lancé dans la mobilité électrique en profitant par ailleurs du bonus écologique mis en place par l'État et reconduit annuellement (- 6300 € par véhicule), avec l'acquisition d'une moyenne de 35 véhicules électriques (VE) et véhicules hybrides (VH) par an. L'effort supplémentaire sur le plan d'investissement de 1,5 M€ fait en 2016 sur la flotte automobile a ainsi permis de dépasser les objectifs fixés qui étaient de 20% de la flotte en véhicule propre (VE et VH) au 31 décembre 2017. Avec l'acquisition de 72 VE et VH, le nombre des véhicules de cette catégorie sera de 180 et constituera 23 % de la flotte du Département et placera la Seine-Saint-Denis parmi les départements les plus en avance dans le domaine des déplacements éco-responsables et la mobilité électrique. **Le verdissement de la flotte doit permettre d'atteindre 140 tonnes de CO₂ évitées par an par rapport à 2013.**

La candidature intègre donc la labellisation des deux actions suivantes pour la mobilité électrique, pour un montant de la demande de subvention à hauteur de 100 000 euros, couvrant 80 % du montant des actions concernées :

- **Verdissement de la flotte de véhicules.** Le Département a réalisé un effort très important de verdissement de sa flotte automobile, puisque l'objectif de 20 % de véhicules électriques en 2018 a été dépassé dès la fin 2016. Il s'agit donc d'amplifier cet objectif avec le verdissement de la flotte des parcs départementaux (soit une trentaine de 2 roues motorisés, une vingtaine de vélos à assistance électrique et 25 véhicules utilitaires). La subvention permettra l'achat de 8 véhicules.

- **Soutenir la mobilité électrique sur le territoire.** Il s'agit d'amorcer une politique publique de soutien aux particuliers possédant un véhicule électrique. Il est proposé l'installation de 10 stations de recharge pour véhicules électriques, à destination du public, dans les parkings des 4 principaux parcs départementaux. La subvention couvre l'installation de 2 bornes de recharge au parc Georges Valbon.

L'obtention du label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » est pour le Département un atout pour valoriser et amplifier son action en faveur de la transition écologique.

Sur la base de ces éléments, nous vous proposons :

- D'APPROUVER le projet du Département pour l'obtention du label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le Département étant lauréat.

Le Président du Conseil départemental

Stéphane Troussel

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE 



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, ci-après désigné le bénéficiaire

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment son article 20-II

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Île-de-France

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **100 000 euros** dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.



Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et du (des) bénéficiaire(s)

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- a) mettre en place sur son (leurs) territoire(s) les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



- g) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- h) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation



avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

i) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).

j) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée ;

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Éduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures,** notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**

Article 4 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Départemental de
Seine-Saint-Denis

la Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,



Stéphane TROUSSEL

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

1. L'ambition du Département de Seine-Saint-Denis en faveur de la transition énergétique et écologique

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, engagé de longue date en faveur de la transition écologique et énergétique, souhaite poursuivre et amplifier son action dans ce domaine. Doté d'un Agenda 21 actualisé en 2014 et d'un Plan Climat Énergie Départemental adopté en 2010, le Département souhaite franchir une nouvelle étape en élaborant une nouvelle stratégie en faveur de la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, le Département a adopté récemment plusieurs plans d'investissements qui doivent permettre d'améliorer le service public local, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre la pollution et en améliorant la performance énergétique des bâtiments publics. Le Département est également soucieux de la préservation de la biodiversité, par une politique de développement des parcs départementaux.

Ainsi, les plans « A vos parcs », « Ambition collège », « Petite enfance et parentalité » et « Mobilités durables », adoptés récemment, ont permis de formaliser les engagements du Département pour que les investissements intègrent pleinement la nécessité de la transition écologique et énergétique.

L'éco-responsabilité est un volet important de l'action du Département pour l'environnement. Les politiques d'exemplarité interne pour diminuer le gaspillage des ressources et valoriser les déchets, pour favoriser les déplacements vertueux ou pour intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics mobilisent l'ensemble des agents du Département.

Le Département participe également, aux côtés d'autres acteurs du territoire, à la sensibilisation et la mobilisation de la population pour que la transition écologique soit vécue comme une chance pour les habitants de Seine-Saint-Denis. Cette mobilisation a atteint son apogée lors de la COP21, et se poursuit depuis au sein d'une instance pilotée par le Département, rassemblant les villes et EPT, mais aussi des associations, des entreprises...

Enfin, le Département a engagé une réflexion pour amplifier son action en faveur de la transition écologique. Il est en cours d'élaboration d'une nouvelle stratégie qui se déclinera dans un plan d'action opérationnel sur la période 2017-2020. Cette stratégie s'inscrit dans un triple objectif de renforcement de l'exemplarité du Département afin que la transition écologique devienne le cadre courant de l'action administrative, d'innovation publique dans le cadre de ses politiques publiques pour rendre les solutions de la transition écologique accessibles à tous les Séquano-dionysiens, et de gouvernance partagée pour mettre en synergie les initiatives des acteurs locaux.

C'est dans la continuité des politiques déjà engagées, et avec la volonté d'amplifier l'action départementale en faveur de la transition écologique que le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

2. Les objectifs du Département pour la transition énergétique



Les engagements du Département en matière énergétique sont formalisés dans le cadre du Plan climat énergie départemental et ont été actualisés suite aux différents plans d'investissements adoptés récemment.

Le Département émet 96 000 TeqCo₂ (bilan des émissions de gaz à effet de serre 2012). Les principaux postes d'émission sont la construction des infrastructures et des bâtiments (30%), la consommation d'énergie des bâtiments (26%) et les déplacements (24%).

Engagé dans le Facteur 4, il vise d'ici 2020 à réduire de 16 000 TeqCo₂ ses émissions, soit une baisse de 17% par rapport à celles estimées en 2012.

Ces engagements sont d'ores et déjà mis en œuvre, avec une priorité sur les investissements dans les collèges et les crèches, en cohérence avec les orientations du Département pour l'amélioration de l'accueil des collégiens et des tout-petits.

Des collèges rénovés

Le plan Ambition collèges (620 millions d'euros d'investissement), outre la construction de 8 nouveaux collèges et la reconstruction complète de 8 autres, vise la rénovation de l'ensemble des collèges du Département. En particulier, des contrats de rénovation énergétique sont programmés pour les 16 collèges les plus énergivores construits dans les années 90, pour un montant de travaux de 76 millions d'euros. Ces travaux doivent permettre de réaliser 40% d'économie d'énergie en moyenne sur ces collèges.

La programmation de la rénovation énergétique de 9 de ces 16 collèges est déjà réalisée, prévoyant un démarrage des travaux en 2018, pour un investissement de 52 millions d'euros.

La moyenne des économies d'énergie représentera plus de 40% de la consommation actuelle. Cet objectif sera obtenu grâce à une solution de base imposée aux candidats :

- la rénovation thermique des enveloppes (isolation des murs, des planchers et des toitures-terrasses, remplacement des fenêtres),
- la modernisation du système de traitement de l'air,
- la modernisation ou le remplacement de la production de chaleur,
- la régulation des installations éventuellement assisté par ordinateur qui peut être combiné à la modernisation du réseau de distribution et des diffuseurs

Le gain financier attendu après travaux est à minima de 50 % d'économie d'énergie sur la part chauffage, soit 260 000 € par an. 3 783 MWh d'énergie finale seront économisés par an dans ces 9 collèges.

Accueillir les tout-petits dans les meilleures conditions

Le plan Petite enfance et parentalité, investissement de 80 millions d'euros, doit permettre d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail des équipes au sein des crèches et des PMI du Département. L'ensemble des 55 crèches départementales vont bénéficier d'un programme de rénovation et de modernisation.

12 crèches vont faire l'objet d'une rénovation totale, dont une entièrement reconstruite, la crèche de la Bergère, et 43 vont bénéficier de travaux de modernisation et de grosse réparation. Un dia-



agnostic énergétique a été mené sur l'ensemble des crèches, permettant d'identifier les 15 crèches les plus énergivores parmi ces 43 crèches.

Dès à présent, la rénovation de 10 d'entre elles pour un montant de 1,8 millions d'euros pour des changements de menuiseries, doit permettre de réaliser des gains énergétiques très importants, jusqu'à 45KWh / an par m2 de surface traitée par an.

Toujours dans l'optique de la limitation des déperditions énergétiques le Département va réaliser des travaux d'isolation de terrasses sur 4 crèches en 2017 pour un montant de 700K€ avec pour objectif une économie de l'ordre de 320Kwh/an.

3. Le développement de la mobilité électrique, un axe fort de l'action départementale

Développer la mobilité électrique pour les agents du département

Le Département a mis en œuvre de nombreuses actions éco responsables depuis l'adoption du Plan de déplacements en 2007 pour sensibiliser les agents afin de favoriser des changements de comportements de mobilité personnels et professionnels : flotte de véhicules de service électrique, pool de vélos de service, politique tarifaire très incitative pour une utilisation des transports en commun, covoiturage entre agents, actions de sensibilisation et de communication.

Le Département s'est engagé à mettre en œuvre le verdissement de sa flotte automobile depuis 2013 et s'est, à ce titre, lancé dans la mobilité électrique en profitant par ailleurs du bonus écologique mis en place par l'État et reconduit annuellement (- 6300 € par véhicule). Avec l'acquisition d'une moyenne de 35 véhicules électriques (VE) et véhicules hybrides (VH) par an. L'effort supplémentaire sur le plan d'investissement de 1,5 M€ fait en 2016 sur la flotte automobile a ainsi permis de dépasser les objectifs fixés qui étaient de 20% de la flotte en véhicule propre (VE et VH) au 31 décembre 2017. Avec l'acquisition de 72 VE et VH, le nombre des véhicules de cette catégorie sera de 180 et constituera 23 % de la flotte du Département et placera la Seine-Saint-Denis parmi les départements les plus en avance dans le domaine des déplacements éco-responsables et la mobilité électrique.

Le plan de déploiement des VE sur les sites extérieurs est en cours et s'accompagne du plan d'électrification des sites consistant à mettre en place des bornes de rechargement. Une première livraison de trois VE a été effectuée à la Maison Départementale des Solidarités de Noisy-le-Sec à l'occasion de la semaine du développement durable fin mai 2016. Toutes les possibilités d'énergie autre qu'électrique sont étudiées pour, à terme, bénéficier d'énergies alternatives au moteur diesel.

L'objectif est donc d'accélérer le verdissement de la flotte départementale, avec une priorité en 2017 et 2018 sur le renouvellement des véhicules utilisés dans les parcs départementaux (action 1). En effet, les parcs départementaux, dont une partie est classée Natura 2000, sont des espaces dans lesquels la préservation de la biodiversité, mais également la qualité des espaces de promenade et de loisirs pour les habitants sont des enjeux essentiels. Le verdissement de la flotte utilisée par les agents est en cohérence avec les objectifs du plan « A vos parcs » qui vise à améliorer la qualité d'accueil du public, tout en préservant la qualité éco-paysagère des parcs.

Le verdissement de la flotte vise ainsi à économiser 140 tonnes de CO₂ par an par rapport à l'année 2013.

De plus, un prêt à taux zéro aux agents départementaux pour l'achat d'un véhicule électrique neuf a été mis en place au printemps 2016. Sont concernés les achats de vélo à assistance électrique (VAE), scooter ou voiture électrique. Cette mesure va être évaluée en 2017 pour augmenter le



nombre de prêts délivrés.

Encourager la mobilité électrique des Séquano-dionysiens

Le Département s'engage en faveur des mobilités durables. Il a engagé un plan de modernisation de son patrimoine routier à hauteur de 50 millions d'euros sur la période 2016-2020. Ce plan vise des objectifs d'apaisement et de partage de la voirie, d'amélioration des dessertes de transports en commun par la résolution des points durs bus, d'innovation pour lutter contre la pollution et le bruit.

A cela s'ajoute la volonté de favoriser l'usage de véhicules électriques par la population. Si l'équipement en véhicules électriques est encore modeste, en particulier dans le Département d'Île-de-France qui a le parc automobile le plus ancien, l'augmentation des acquisitions de véhicules électrique est un phénomène qui doit être soutenu. Le Département souhaite accompagner et encourager ce développement, par l'équipement de ses espaces publics en bornes de recharge (action 2).



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Le programme d'action TEPCV sera suivi par les deux élus en charge des enjeux environnementaux et du développement durable au sein du Conseil départemental, Belaïde Bedreddine, Vice-président en charge de l'écologie urbaine, et Azzedine Taïbi, conseiller départemental délégué à l'Agenda 21.

D'un point de vue technique

Le programme d'actions sera mis en œuvre par les services départementaux, en particulier la Direction de la Nature, des paysages et de la biodiversité et la Direction des Bâtiments et de la Logistique. La référente du programme d'actions est Hélène Pasquier, cheffe de projet Agenda 21 – transition écologique à la Direction générale.



Action 1

Intitulé de l'action :

Verdissement de la flotte de véhicules des parcs départementaux

Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Investissement

Description de l'action :

Le Département s'est engagé depuis 2013, via son plan de déplacements des agents, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules. Grâce aux investissements déjà réalisés, notamment en 2016, la part de véhicules propres sera au moins de 23 % d'ici la fin de l'année 2017.

L'action vise à poursuivre cet effort de renouvellement de la flotte de véhicules de la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité, pour la verdir en augmentant le nombre de véhicules électriques.

En effet, le personnel de cette direction qui gère les 7 parcs départementaux et de nombreuses continuités vertes, souhaite remplir au mieux leur mission de service public de protection des espaces naturels et d'accueil du public. La forte sensibilité de ces agents aux enjeux environnementaux a conduit à cibler particulièrement cette direction dans la poursuite de l'équipement en véhicules électriques.

De plus, les 7 parcs départementaux, dont une partie est classée Natura 2000, sont des espaces de préservation de la biodiversité mais aussi des lieux de sensibilisation, de promenade et de loisirs pour les habitants de Seine-Saint-Denis et plus largement d'Ile-de-France pour certains parcs à rayonnement métropolitain comme le parc Georges Valbon. Le verdissement de la flotte utilisée dans ces espaces est donc une opportunité d'optimiser la cohérence et la lisibilité de l'action publique en faveur de la transition écologique, avec un enjeu important d'exemplarité.

La flotte 4 roues de la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité comprend 64 véhicules, dont 9 sont déjà électriques. 11 autres véhicules ne peuvent être remplacés par des modèles électriques car il s'agit de véhicules utilitaires très spécifiques n'existant pas sur le marché (masters, fourgons...).

44 véhicules légers 4 roues sont donc à remplacer entre 2017 et 2019, ce qui représente un effort de renouvellement de 68,75 % de la flotte de la direction. Sont concernés par la présente convention le renouvellement de 8 véhicules.

En parallèle, le Département engagera une action sur le développement du verdissement de la flotte des deux-roues utilisés par la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité, notamment via la multiplication des vélos à assistance électrique.

Enfin, le Département veille à la qualité environnementale et sociale de la réforme des véhicules qui sortent de son parc.

Justification de l'action :



Le Département a investi fortement pour le verdissement de sa flotte de véhicules entre 2013 et 2016, et avait prévu de prioriser en 2017 le maintien et le bon entretien de la flotte actuelle. La reconnaissance comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » permettra au Département de poursuivre dès 2017 un niveau d'investissement soutenu pour la mobilité électrique.

Gouvernance :

Cette action est élaborée et mise en œuvre de manière coordonnée par les services émanant de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité et par la Direction des Bâtiments et de la Logistique.

Calendrier de réalisation :

L'action sera initiée en 2017, et poursuivie en 2019.

Dans le cadre de la présente convention, 8 véhicules électriques seront achetés en 2017 grâce à l'aide apportée par l'État.

Pour une deuxième phase et avec un apport supplémentaire éventuel de l'État, l'action pourrait se poursuivre jusqu'en 2019 pour le renouvellement de 36 véhicules supplémentaires pour un coût de 450 000 euro et l'installation de bornes de recharge estimée à 52 000 euros.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'électrification des 44 véhicules de la Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité permettra d'économiser annuellement 41,25 tonnes de CO₂, une donnée calculée à partir des données fournies par les constructeurs sur l'émission de chaque véhicule constituant actuellement la flotte départementale et le nombre de km qu'elles parcourent chaque année.

Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Phase 1 convention TEPCV Acquisition de 8 véhicules électriques	100 000
TOTAL TEPCV	100 000



Action 2

Intitulé de l'action :

Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parkings des parcs départementaux.

Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Investissement

Sensibilisation et communication

Description de l'action :

L'action vise à permettre le développement de la mobilité électrique sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Un enjeu important est le maillage en bornes de recharge.

Les parcs départementaux accueillent chaque année 8 millions de visiteurs et cette fréquentation devrait être en hausse dans les prochaines années, car la Seine-Saint-Denis connaît une dynamique démographique importante et le Département s'est engagé dans un programme de modernisation des parcs pour permettre d'accueillir plus de visiteurs tout en préservant les espaces naturels protégés.

Parmi les enjeux de modernisation se trouvent les conditions d'accès aux parcs pour les visiteurs : des accès apaisés, le développement des mobilités douces avec le chemin des parcs, mais également un travail pour que les parkings des visiteurs constituent des points d'entrée favorisant les liens entre la ville et le parc.

Les deux objectifs de politiques publiques que sont l'amélioration de l'accueil des usagers des parcs et le développement des mobilités durables et en particulier de la mobilité électrique sont donc parfaitement cohérents et trouvent leur concrétisation dans cette action.

L'action vise à installer 8 stations de recharge 7 KW, avec recharge gratuite, dans les parkings des parcs départementaux suivants :

- **parc Georges Valbon : parking Montjoie sur la commune de Saint-Denis (2 stations)**

La convention de financement TEPCV porte spécifiquement sur cette action.

Pour une deuxième phase et avec un apport supplémentaire éventuel de l'Etat, l'action pourrait se poursuivre avec les objectifs suivants :

- parc Georges Valbon : parking "Tapis Vert" sur la commune de La Courneuve (2 stations).
- parc du Sausset : parking des Erables sur la commune de Villepinte (2 stations)
- parc forestier de La Poudrerie : parking du Golf (2 stations)

pour un coût de 127 200 euros incluant des travaux de câblage et la mise en place de capteurs de disponibilité.

En parallèle de la réalisation de travaux, le Département s'engage dans une démarche « parc connecté ». Dans le cadre de cette démarche, il s'agirait s'équiper les places équipées de bornes d'un capteur de présence, permettant, via le site internet des parcs départementaux, de visualiser la disponibilité des places.

En communiquant par ce biais, le Département entend ainsi promouvoir l'existence de ce nouveau service de manière originale et attractive.

Enfin, les parcs départementaux, avec leur Maisons de parcs où sont proposées expositions et



animations, constituent des lieux privilégiés pour sensibiliser les usagers à des pratiques s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique.

Justification de l'action :

La reconnaissance comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » permettra au Département d'engager dès 2017 l'installation de bornes de recharge ouvertes au public.

Gouvernance :

Cette action est élaborée et mise en œuvre par les services émanant de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité.

Calendrier de réalisation :

Parc Georges Valbon : 2^{er} trimestre 2017

Parc du Sausset : 3^{ième} trimestre 2017

Parc de La Poudrerie : 1^{er} trimestre 2018

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs)

Actuellement, les 3 millions de visiteurs des parcs Georges Valbon et Sausset sont 60 % à venir en voiture sur le parc.

L'offre de service en matière d'approvisionnement électrique est donc de nature à encourager l'utilisation de véhicules légers électriques pour les loisirs.

Budget prévisionnel de l'action 2	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Phase 1 convention TEPCV	
Travaux de câblage et acquisition de bornes	
Parc Georges Valbon (2)	26 000
2 capteurs de disponibilité	800
TOTAL TEPCV	26 800

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1	100 000	Programme TEPCV (80 %)	80 000
Verdissement de la flotte automobile des parcs départementaux		Autofinancement	20 000



Action 2		Programme TEPCV (75 %)	20 000
Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parkings des parcs départementaux	26 800	Autofinancement	6 800
Total HT	126 800	Total HT	126 800

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Référente du projet	Hélène Pasquier	Cheffe de projet Agenda 21 transition écologique	hpasquier@seinesaintdenis.fr



Annexe 3
Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements
(autant de documents que de bénéficiaires de tout ou partie de l'appui financier)

Nom du bénéficiaire : Paierie départementale de la Seine-Saint-Denis

Adresse du bénéficiaire : 1 avenue Youri Gagarine, 93000 Bobigny

N° SIREN : 229 300 082 01453

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00934	C9340000000	92

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
1 AV YOURI GAGARINE
93000 BOBIGNY

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00934 C9340000000 92

IBAN : FR45 3000 1009 34C9 3400 0000 092

BIC : BDFEFRPPCCT



Délibération n° du 23 mars 2017

OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La 6^{ème} commission consultée,

après en avoir délibéré

- DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la présentation du projet du Département pour l'obtention du label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ;
- AUTORISE M. Le Président du Conseil départemental à signer la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

